

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 25 mars 2024

Délibération n°2024/084

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents :      Votants :      Pour :      Contre : 0      Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 mars à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil :

- 12 mars 2024 pour le budget primitif
- 19 mars 2024 pour l'ensemble de l'ordre du jour

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr Christian MONTEYREMAR
ASSIEU	Mr Jean Michel SEGUI
AUBERIVES SUR VAREZE	Mr Jean Claude NOYER
BEAUREPAIRE	Mr Yannick PAQUE – Mme Béatrice MOULIN MARTIN – Mme Annie MONNERY
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme Christelle GRANGEOT
BOUGE CHAMBALUD	Mr Sébastien ANDRE
CHANAS	Mr Jean Charles MALATRAIT – Mme Raymonde COULAUD
CHEYSSIEU	Mr Gilles BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	Mr Régis VIALLATTE
COUR ET BUIS	Mr Jacques GARNIER
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr André MONDANGE – Mme Delphine ALBUS – M Thierry DARBON – Mr Sébastien COURION
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme Isabelle DUGUA – Mr Jean François PAVONI
MONSTEROUX MILIEU	Mr Denis MERLIN
PACT	Mr Laurent ILTIS
PISIEU	Mr Jean Luc DURIEUX
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr Michel PASCAL
PRIMARETTE	Mr Serge MERCIER
REVEL TOURDAN	Mme Sylvie DEZARNAUD
ROUSSILLON	Mr Robert DURANTON – Mr René PEY – Mme Josette BONNET – Mr Marc ROUSVOAL – Mme Marie Christine HAINAUD – Mr Gérard BOUSSARD – Mme Nathalie LIHOSSIER
SABLONS	Mr Laurent TEIL
SAINT BARTHELEMY	Mr Gérard BECT
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme Sandrine LECOUTRE – Mr Olivier MERLIN
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr Axel MONTEYREMAR
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr Philippe GENTY – Mr Louis CORRADINI – Mme Christine RABIER – Mr Claude RULLIERE



SAINT PRIM  
 SAINT ROMAIN DE SURIEU  
 SALAISE SUR SANNE

Mr Michel CROS  
 Mr Robert MOUCHIROUD  
 Mr Gilles VIAL – Mme Françoise BUNIAZET – Mme Dominique GIRAUD – Mr Xavier AZZOPARDI  
 Mr Claude LHERMET  
 Mr Jean Marc REY

SONNAY  
 VERNIOZ

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mr Kénan SOLMAZ pouvoir à Mme Annie MONNERY – Mr Yann BERHAULT pouvoir à Mme Béatrice MOULIN MARTIN – Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à Mr André MONDANGE – Mme Karelle OGIER pouvoir à Mr Denis MERLIN – Mme Nathalie MOREL pouvoir à Mr Laurent TEIL – Mr Denis CHAMBON pouvoir à Mr Gilles VIAL – Mr Frédéric DESSEIGNET pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD – Mme Marie France LIBERO pouvoir à Mr Claude RULLIERE – Mme Aida CHOUCHANE pouvoir à Mr Louis CORRADINI

**EXCUSES** : Mr Jean Michel DOLPHIN – Mme Nelly CLARET – Mr Yann FLAMANT – Mme Elisabeth TYRODE – Mr Gabriel GIRARD – Mr Jean Paul IMBLOT – Mr Gilbert MANIN – Mr Bernard PERNOT – Mr Luc SATRE

Mr Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Assainissement - nouveaux tarifs d'entretien d'assainissement non collectif (ANC)**

Depuis 2020, il est proposé aux abonnés du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de solliciter le prestataire désigné par la Communauté de communes pour l'entretien de leurs installations d'ANC, au travers d'un bon de commande adressé à Eaux d'Entre Bièvre et Rhône basé sur les prestations et tarifs proposés à la suite.

Le précédent marché étant arrivé à son terme, un nouvel appel d'offres a été lancé en 2023.

Ce dernier a abouti à l'attribution du Lot 4 - Entretien des installations d'ANC à l'entreprise SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE avec de nouveaux tarifs.

Ces tarifs inférieurs de 20 à 40% à l'ancien marché permettent ainsi de proposer un service compétitif aux abonnés.

Il est proposé après avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 5 mars 2024, de fixer comme suit les tarifs aux abonnés des services d'entretien d'ANC avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2024.

	Descriptifs des prestations	En € HT (TVA à rajouter par la suite pour les usagers)
1	<p><b>Vidange fosse septique V&lt; 1500 L y compris bac à graisses</b>                      Ce prix rémunère la vidange d'une fosse septique d'une capacité inférieure ou égale à 1500 Litres et du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe, située à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur, ainsi que le traitement des matières de vidange.                      Ce prix rémunère l'entretien des canalisations de transit situées en amont de la fosse septique ainsi que la vidange du bac à graisse                      Ce prix rémunère également les prises des rendez-vous, le déplacement jusqu'au site d'intervention, le transport jusqu'au site de traitement et / ou de stockage des matières de vidange.  <b>Le forfait</b></p>	180 €

2	<p><b>Vidange fosse toutes eaux V≤3000 L</b> Ce prix rémunère la vidange d'une fosse toutes eaux d'une capacité inférieure ou égale à 3000 Litres et du préfiltre intégré à la fosse lorsqu'il existe, située à moins de 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydrocureur, ainsi que le traitement des matières de vidange. Ce prix rémunère l'entretien des canalisations de transit situées en amont de la fosse toutes eaux. Ce prix rémunère les prises des rendez-vous, le déplacement jusqu'au site d'intervention, le transport jusqu'au site de traitement et / ou de stockage des matières de vidange. <b>Le forfait</b></p>	200 €
2.1	<p><b>Plus-value pour vidange fosse toutes eaux &gt; 3000 L</b> Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix 2 pour la vidange et le traitement des matières de vidange, d'une fosse toutes eaux d'une capacité supérieur à 3000 Litres le m³</p>	37 €
3	<p><b>Vidange microstation</b> Ce prix rémunère la vidange et l'évacuation des matières de vidange, d'une micro-station jusqu'à 1 500L de matières vidangées. <b>Le forfait</b></p>	200 €
3.1	<p><b>Plus-value pour le nettoyage et vidange complète de la microstation</b> Ce prix rémunère la plus-value à appliquer sur le prix pour la vidange et les matières de vidange d'une microstation <b>Le forfait</b></p>	200 €
MAJORATIONS - PLUS-VALUE		
4	<p><b>Installation de tuyaux supplémentaires au-delà de 50 mètres</b> Ce prix rémunère l'installation de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 mètres séparant l'ouvrage du lieu de stationnement de l'hydrocureur <b>Les 10 ml</b></p>	22 €
5	<p><b>Dégagement des regards de visite</b> Ce prix rémunère le temps passé à rendre accessible les ouvrages d'assainissement non collectif si ceux-ci n'étaient pas accessible le jour du rendez-vous. <b>L'heure</b></p>	56 €
6	<p><b>Déplacement sans intervention</b> Ce prix rémunère le déplacement d'une équipe sans intervention (absence propriétaire, ouvrage introuvable...) <b>Le forfait</b></p>	130 €

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie dans sa réunion du 5 mars 2024,  
Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité de ses membres,**

**FIXE** comme présentés ci-dessus les tarifs qui seront applicables aux services d'entretien ANC proposés aux abonnés avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2024,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente  
**Sylvie DEZARNAUD**